



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le trois du mois de septembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ (à partir de 19 h 00), M. LE GLATIN, MME PRIGENT C. , M. PRIGENT J.-Y. , MME LE COTTON, M. MALRY, MME GUILLAUMIN, M. LE MELLAT, MME QUERE, M. RICHARD, MME RAULT, M. LOLLIERIC (à partir de 19 h 05), M. ECHEVEST, MMES LE FAUCHEUR, HAYS, CORBIC, M. LANCIEN, MME LEMAIRE, M. ROBERT.

Pouvoirs de : MME ANDRÉ à M. PRIGENT J.-Y. (jusqu'à 19 h 00),
M. GOUZOUGUEN à M. RICHARD,
MME VIART à M. MALRY,
M. LOLLIERIC à M. LE GLATIN (jusqu'à 19 h 05),
MME COCGUEN à MME RAULT,
M. LE SAINT à MME PRIGENT C. ,
M. TILLY à M. ROBERT,
MME LE GARFF à MME CORBIC.

Absente : MME LE MOIGN.

Secrétaires de séance : Mesdames Elisabeth RAULT et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

1.1 – Commission d'appels d'offres

M. Le Maire : « *Je vais vous faire le compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 août 2013. Elle avait pour objet l'ouverture des plis et l'analyse des offres concernant le programme de voirie 2013 et l'aménagement de la route de Kergré. Deux entreprises ont répondu : Colas et Eurovia. C'est l'entreprise Colas qui a fait la meilleure offre, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle, d'un montant de 374 465,39 €uros TTC. Je vous propose de passer le marché pour l'ensemble des travaux. Cependant, comme l'enveloppe budgétaire est de 360 000 €, il vous sera proposé, au point "finances", de prendre 15 000 € sur la ligne "dépenses imprévues" pour compléter cette enveloppe* ».

M. Lancien : « *Il y avait très peu d'écart entre les deux propositions, de l'ordre de 1 500 €, je crois* ».

M. Le Maire : « *Tout à fait. Je vous propose donc de retenir l'offre présentée par l'entreprise Colas , qui démarrera les travaux dès que le marché aura été notifié* ».

M. Malry : « *Oui, l'entreprise est prête à commencer les travaux dans la deuxième quinzaine de septembre. Un point sur les travaux rue Parc Rouzès : la dépose et la repose des bordures côté gauche, vers Saint-Hernin, et côté cimetière sont en cours. Nous avons insisté sur l'urgence des travaux à cause de la Toussaint* ».

M. Le Maire : « *C'est un secteur très fréquenté pour la Toussaint, j'espère que ce sera accessible à ce moment là* ».

M. Malry : « *Il y a encore deux mois, normalement il ne devrait pas y avoir de problème. Les aménagements de réseaux sont plus délicats dans ce secteur* ».

Délibération numéro 2013-108| Programme voirie 2013 et aménagement route de Kergré ▪ marché

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux du programme de voirie 2013 et de l'aménagement de la route de Kergré, la commission d'appel d'offres s'est réunie 27 août 2013 pour l'examen et l'analyse des offres reçues.

Après examen et analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise COLAS Centre Ouest a déposé la meilleure offre, celle-ci s'élevant à 313 098,15 Euros HT, soit 374 465,39 Euros TTC.

Cette offre se décompose en deux tranches de travaux :

- * tranche ferme : 280 966,15 Euros HT, soit 336 035,51 Euros TTC
- * tranche conditionnelle : 32 132,00 Euros HT, soit 38 429,87 Euros TTC.

Au regard de l'enveloppe financière prévue au budget communal 2013, pour le programme de voirie et l'aménagement de la route de Kergré, la commission propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise COLAS Centre Ouest pour l'ensemble des travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de l'ouverture des plis et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** le prix proposé par l'entreprise COLAS Centre Ouest pour l'ensemble des travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle) du programme de voirie de l'année 2013 et de l'aménagement de route de Kergré, à savoir :

Montant H T	: 313 098,15 Euros
TVA (19,60 %)	: 61 367,24 Euros

Montant TTC	: <u>374 465,39 Euros</u>
-------------	----------------------------------

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

1.2 – Commission urbanisme – patrimoine

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 28 août 2013* ».

M. Le Glatin : « *Au cours de cette réunion, plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

📁 Salle des fêtes - réfection de l'éclairage

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance du devis présenté par l'entreprise AM ELEC pour la réfection de l'éclairage de la salle des fêtes. Les travaux ont commencé pour ne pas retarder l'avancement de ce chantier, afin que cette salle redevienne disponible au plus tôt. Nous sommes sur un marché inférieur à 20 000 €, de 16 061,73 € TTC exactement. La commission propose d'accepter ce devis.* ».

Mme Corbic : « *Notre groupe est d'accord pour ces travaux et nous voterons la délibération. Cependant, c'est la deuxième fois en peu de temps que vous passez des marchés relativement importants en dehors du cadre habituel de mise en concurrence : l'aménagement des espaces devant Hent Per avant l'été et aujourd'hui ce marché d'électricité. Même si les marchés n'atteignent pas 20 000 Euros, il nous semble important de respecter le processus habituel* ».

M. Le Glatin : « *Le marché est en dessous de 20 000 Euros et l'entreprise était déjà sur place, cela permettait un gain de temps* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-109| Salle des fêtes - réfection de l'éclairage : marché

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la rénovation de la toiture de la salle des fêtes, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de l'éclairage de cette salle.

Pour ce faire, il a été demandé à l'entreprise AM ELEC de fournir un devis pour ces travaux ; devis qui s'élève à 13 429,54 Euros HT.

La commission urbanisme et patrimoine, lors de sa dernière réunion, a pris connaissance de ce devis et propose au Conseil Municipal de l'accepter.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise AM ELEC pour les travaux de réfection de l'éclairage de la salle des fêtes, à savoir :

Montant H T : 13 429,54 Euros

TVA (19,60 %) : 2 632,19 Euros

Montant TTC : 16 061,73 Euros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché et le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

École maternelle - contrat Tarif Jaune EDF

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance de la proposition de EDF Collectivités quant à la passation d'un contrat de vente d'électricité au Tarif Jaune. Ce nouveau contrat comprendra la fourniture d'électricité pour l'école maternelle neuve, l'école primaire, la salle omnisports, la chaufferie bois, les tribunes, la pompe de forage et les éclairages. Ce nouveau contrat amènera une économie de deux tarifs jaunes qui vont être supprimés. Une estimation sur sept ans laisse apparaître que la Commune retomberait "sur ses pieds", car on gagne deux abonnements par an. Le coût de l'abonnement annuel serait de 4 423 €uros auquel il faudra ajouter les consommations. La commission propose d'accepter ce nouveau contrat* ».

Délibération numéro 2013-110| École maternelle - contrat Tarif Jaune (EDF)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle, EDF Collectivités propose à la Commune la passation d'un contrat de vente d'électricité au Tarif Jaune, venant compléter celui en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2011.

La commission urbanisme et patrimoine, lors de sa dernière réunion, a pris connaissance de cette proposition et propose au Conseil Municipal de l'accepter.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** le contrat de vente d'électricité au Tarif Jaune, venant compléter celui en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2011, proposé par EDF Collectivités ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Chaufferie bois - convention avec Guingamp Communauté pour Maison de l'enfance

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance du projet de convention, à passer avec Guingamp Communauté, pour le raccordement de la Maison de l'enfance au réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois communale. Guingamp Communauté est d'accord sur les termes de la convention et la commission propose sa passation. Le coût pour Guingamp Communauté est estimé entre 4 500 et 5 000 €uros par an. J'ajoute, qu'en secours, la Maison de l'enfance garde sa chaudière à gaz* ».

M. Robert : « *Quelles sont les économies espérées suite à la mise en place du réseau de chaleur ?* ».

M. Le Guénic (Directeur technique) : « *Des études ont été faites et compte-tenu des investissements, le système devrait commencer à être rentable au bout de 7 ans et 9 mois* ».

Délibération numéro 2013-111| Chaufferie bois - convention avec Guingamp Communauté

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la chaufferie bois et de la réalisation d'un réseau de chaleur, il a été proposé à Guingamp Communauté de raccorder la Maison de l'enfance à ce futur réseau, dans un objectif d'optimisation de cet investissement.

Guingamp Communauté ayant accepté la proposition de la Commune, il convient maintenant de passer la convention nécessaire, pour fixer les conditions de raccordement et de fourniture de chaleur à destination de la Maison de l'enfance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le raccordement de la Maison de l'enfance sur le réseau de chaleur produit par la chaufferie bois communale ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, entre la Commune et Guingamp Communauté, ainsi que tout document s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Extincteurs dans les bâtiments communaux - remplacement**

M. Le Glatin : « *Pour le remplacement de certains extincteurs, dans les bâtiments communaux, nous avons demandé plusieurs devis et c'est la société ASI qui a fait la meilleure proposition d'un montant de 439,20 € HT, soit 525,28 € TTC. La commission est d'accord d'accepter cette proposition* ».

📁 **École maternelle - visite du chantier**

M. Le Maire : « *Le chantier de l'école maternelle arrive bientôt à son terme. Je pense qu'il faut fixer, dès ce soir, une date de visite du chantier. Cette visite pourrait se faire entre le 16 et 21 septembre prochain. Je vous propose le jeudi 19 septembre au matin* ».

M. Le Glatin : « *Un courrier, reçu ce jour, de l'architecte nous informe que pour le 30 septembre, les interventions des grands corps de métier seront terminées. Les derniers quinze jours serviront à résoudre les points qui pourraient poser problème et à finir la pose des sols souples, des meubles et le nettoyage* ».

📁 **Salle des fêtes - faux-plafond**

M. Le Glatin : « *Dans le cadre des travaux de la salle des fêtes, les services communaux assureront la repose du faux-plafond. Cependant, il sera nécessaire d'y apporter des modifications. Pour ce faire, des fournitures supplémentaires (bois, chaînettes, etc. ...) sont nécessaires, pour un coût estimé à 3 500 €. La commission a émis un avis favorable* ».

Mme Corbic : « *Lors de la commission, j'ai fait deux demandes concernant la salle des fêtes : la première porte sur l'occultation des fenêtres de toit. En effet, les associations sont souvent confrontées à des demandes portant sur l'occultation des ouvertures pour faire le "noir" dans la salle en cas de spectacles en journée et les fenêtres de toit posent problème. D'autre part, il me semble intéressant de se pencher sur l'acoustique de cette salle sans dépenses importantes mais en installant des panneaux spéciaux sur certains murs. Il ne s'agit pas de faire une étude ni des travaux coûteux mais d'apporter une amélioration, de nombreux spectacles ayant lieu dans cette salle* ».

M. Le Glatin : « *Pour l'occultation des skydômes, je ne sais pas si cela est possible. Je poserai la question aux pompiers lors d'une commission de sécurité et nous aviserons à ce moment là. Je sais que par le passé les fenêtres de la salle avaient été occultées, pour un spectacle, avec de la bâche plastique. Lors du passage de la commission de sécurité, la remarque avait été faite avec obligation de l'enlever immédiatement. On n'avait pas prévu de refaire les murs. On avait parlé d'éclairage, de peinture, etc... . J'ajoute que la réfection de l'isolation sur le toit devrait apporter un plus en matière d'acoustique* ».

M. Le Maire : « *Pour les skydômes nous verrons. En ce qui concerne le traitement acoustique des murs, ce n'est pas prévu dans les travaux de rénovation et il n'y a pas de ligne budgétaire de prévue. Là nous partons sur "autre chose", donc on fait avec ce qu'on a* ».

📁 **École maternelle - mission de contrôle technique : avenant n° 2 au marché de mission**

M. Le Glatin : « Comme vous le savez, il y a des prolongations de délais pour la construction de l'école maternelle. Il convient donc de passer un avenant, de 1 197,36 € HT, pour la mission de contrôle technique assurée par Bureau Véritas. La commission a émis un avis favorable. J'ajoute que des déplacements supplémentaires sont également à prévoir pour Emeraude Thermographie pour un coût de 625,51 € TTC ».

M. Le Maire : « Pour l'école, ça peut paraître long mais c'est un chantier important avec des aléas liés à différents facteurs : la météo, certaines entreprises qui ont des difficultés, etc... ».

Délibération numéro 2013-112 | École maternelle - contrôle technique : avenant n° 2 au marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 09 juillet 2010, il avait confié, dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle, la mission de contrôle technique au Bureau VERITAS.

Cependant, il convient de passer un avenant numéro 2 à ce marché de mission afin de prendre en compte la prolongation des délais d'exécution des travaux de construction.

Le Bureau VERITAS propose, en conséquence, un avenant n° 2 d'un montant de 1 197,36 € HT, soit 1 432,04 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant, de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les pièces du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 2 au marché de Bureau VERITAS, à savoir :

Montant H. T. : 1 197,36 €uros

TVA (19,60 %) : 234,68 €uros

Montant TTC : **1 432,04 €uros**

⊗ **DÉCIDE** de passer l'avenant correspondant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

📁 **Modification du Plan Local d'Urbanisme - 2ème modification**

M. Le Glatin : « L'enquête publique s'est achevée le 07 août dernier. Le commissaire enquêteur vient en Mairie jeudi 05 pour remettre son rapport et ses conclusions. Il n' y a rien de particulier à signaler ».

M. Le Maire : « Une remarque : dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a émis une remarque sur le nombre de lots prévus dans le lotissement de Poul Ranet 3. Il note que le PADD du projet de PLU fait état de 15 lots à l'hectare alors que le lotissement est prévu sur une base de 9,5 logements/ha porté à 12,5 si l'on prend en compte les logements sociaux. Il demande de respecter le PADD. La réalité est que ce lotissement se trouve dans la 3ème couronne du bourg et que le nombre de logements a été respecté. Une réponse lui a été adressée dans ce sens ».

Projet de lotissement sur le secteur de Pors Gochouette

M. Le Glatin : « Une demande de permis d'aménager a été déposée pour un projet de lotissement de sept lots, à Pors Gochouette, sur un terrain appartenant à Mme Ollivier. Cette demande est en cours d'instruction. Ce terrain étant en partie en zone humide, les maisons seront construites sur la partie en face de la longère ».

M. Le Maire : « Un promoteur immobilier a donc un projet de lotissement de sept lots à Pors Gochouette, sur le terrain de Mme Ollivier, la zone humide étant préservée. La voirie ayant été réalisée, il ne sera autorisé qu'une sortie sur la voie publique. D'autre part, afin de réaliser cette voirie, la Commune avait empiété sur la propriété de Mme Ollivier, un accord devra être trouvé quant au prix de la surface utilisée. Un désaccord subsiste à ce jour. ».

Diagnostic énergétique à réaliser

M. Le Glatin : « Un décret du 30 juillet 2013 rend obligatoire la réalisation et l'affichage d'un diagnostic de performance énergétique des bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie. La Commune est concernée. Nous allons nous rapprocher du Pays de Guingamp et de son service relatif aux économies d'énergie, concernant cette obligation. Une consultation serait sans doute à prévoir ».

Lotissement de Poul Ranet (3ème tranche) - dénomination de la voie

M. Le Glatin : « La commission propose de dénommer la voie du nouveau lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche, rue Anjela Duval, poétesse bretonne ».

Délibération numéro 2013-113| Lotissement Poul Ranet (3ème tranche) - dénomination de la voie

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics.

La commission "patrimoine / urbanisme" propose au Conseil Municipal de dénommer la voie du nouveau lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche, rue Anjela Duval, poétesse bretonne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,
- Considérant la proposition de la commission "patrimoine / urbanisme" ,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de dénommer la voie du nouveau lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche, rue **Anjela Duval**.

1.3 – Commission communication et associations sportives

M. Le Maire : « Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la communication afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 28 août 2013 ».

M. Prigent : « Cette réunion avait pour objectif de peaufiner la préparation du forum des associations qui se déroulera, à Ploumagoar, le samedi 07 septembre. C'est un très gros travail et nous avons fait la répartition des tâches. Quatre-vingt associations sont attendues, ce jour là, à Ploumagoar. Un sens unique sera mis en place de la maison de l'enfance à l'école maternelle. Nous invitons les personnes à se garer aussi au niveau du bourg et de rejoindre le forum à pied. Le forum se déroulera de 09 h 30 à 18 h 00, avec son inauguration à 11 h 30. Il y aura trois espaces : le barnum (3 associations), la salle omnisports (60 associations) et la salle des fêtes (15 associations). Un plan et un programme seront remis à l'entrée à chaque visiteur. On vous attend tous samedi ».

1.4 – Commission du personnel

M. Le Maire : « Ce point sera exposé, à huis clos, en fin de séance comme à l'accoutumée ».

1.5 – Commission des finances

M. Le Maire : « Je vais vous faire le compte-rendu de la commission des finances qui s'est réunie le 29 août 2013 ».

📁 Décision modificative numéro 2 du budget communal

M. Le Maire : « La commission a pris connaissance du projet de décision modificative numéro 2 du budget communal et a émis un avis favorable. ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « Cette décision modificative comprend des demandes de régularisation faites par le Trésorier. Elle porte aussi sur certains travaux, comme par exemple la peinture routière à réaliser rue de l'Argoat ».

M. Le Maire : « Sans marquage au sol, à l'intersection de la rue Lino Ventura notamment, la route est dangereuse. Nous avons d'ailleurs envoyé un courrier, en ce sens, à l'Agence technique départementale ».

M. Le Guénic (Directeur technique) : « C'est fait, oui ».

Mme Le Cotton : « Si j'ai compris, pour la partie de route départementale qui se situe dans l'agglomération, le coût de travaux de peinture routière est à la charge de la Commune ».

M. Le Maire : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2013-114| Décision modificative numéro 2 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

FONCTIONNEMENT

⊗ DÉPENSES

60632-810 – Fourniture salle des fêtes + achat extincteurs	: +	4 500,00 €uros
61522-810 – Vitrage école primaire	: +	6 400,00 €uros
61523-810 – Peinture routière rue de l'Argoat	: +	5 500,00 €uros
6156-30 – Mise à jour du site Internet	: +	5 500,00 €uros
616 – Dommages ouvrages école maternelle + chaufferie	: +	32 884,06 €uros

022 – Dépenses imprévues	:	- 6 400,00 €uros
023 – Virement à la section d'investissement	:	- 32 884,06 €uros

☒ **RECETTES**

7381 – Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	:	+ 15 500,00 €uros
---	---	-------------------

INVESTISSEMENT

☒ **DÉPENSES**

2313-52 – Dommages ouvrages école maternelle + chaufferie	:	- 32 884,06 €uros
2313-40 – Travaux électriques salle des fêtes	:	+ 17 000,00 €uros
2315-01 – Travaux raccordement wc La Lande	:	+ 3 600,00 €uros
2315-06 – Voirie 2013	:	+ 15 400,00 €uros
020 – Dépenses imprévues	:	- 36 000,00 €uros

☒ **RECETTES**

021 – Virement de la section de fonctionnement	:	- 32 884,06 €uros
--	---	-------------------

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

☐ **Agenda 2014 ▪ insertions publicitaires : fixation des tarifs**

M. Le Maire : « *Pour les insertions publicitaires de l'agenda 2014, la commission propose d'appliquer les mêmes tarifs que ceux appliqués pour celui de 2013. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-115| Agenda 2014 ▪ insertions publicitaires : fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, pour l'agenda 2014, qui va être préparé, les différents annonceurs potentiels seront contactés directement par les services de la Mairie pour leur proposer une insertion publicitaire, selon les tarifs suivants :

- > Format ½ page couverture : 225,00 €uros
- > Format ½ page intérieure : 175,00 €uros
- > Format ¼ page intérieure : 65,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs pour les insertions publicitaires de l'agenda 2014, comme exposé ci-avant.

☐ **Réforme des rythmes scolaire ▪ chargée de mission**

M. Le Maire : « *Le Conseil avait donné son accord quant au recrutement d'une chargée de mission dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. C'est la Commune de Saint-Agathon qui rémunérera la personne recrutée et les autres communes (Grâces, Pabu, Ploumagoar et Plouisy) participeront sur la base du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2013/2014* ».

2 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE PARC ROUZÈS

2.1 – Aménagement de la rue Parc Rouzès ▪ effacement du réseau d'éclairage public

M. Le Maire : « *Le Syndicat Départemental d'électricité nous a transmis une nouvelle estimation pour l'effacement des réseaux d'éclairage public de la rue Parc Rouzès. Cette estimation est inférieure à la précédente, après déduction de remboursements d'assurances faisant suite à des sinistres sur des foyers non remplacés. Je vous propose d'approuver cette nouvelle estimation* ».

Délibération numéro 2013-116| Aménagement rue Parc Rouzès ▪ effacement réseau d'éclairage public

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 mars 2013, il avait approuvé le projet d'effacement du réseau d'éclairage public rue Parc Rouzès, présenté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes d'Armor, au regard d'une estimation des travaux d'un montant de 136 000,00 €uros TTC, avec une participation communale estimée à 68 000,00 €uros TTC (50 % du coût TTC de l'opération).

Le Syndicat vient de transmettre une nouvelle estimation des travaux, d'un montant de 128 716,00 €uros TTC, après déduction de remboursements d'assurances faisant suite à des sinistres sur des foyers ; foyers qui n'ont pas été remplacés.

La participation communale est de 50 % du coût des travaux, soit 64 358,00 €uros TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, à nouveau sur ce dossier, pour prendre en compte ces nouveaux montants.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le dossier préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes-d'Armor, concernant le projet d'effacement du réseau d'éclairage public rue Parc Rouzès. L'estimation des travaux s'élève à 128 716,00 € TTC, (après déduction de remboursements d'assurances) avec une participation de la Commune estimée à 64 358,00 € TTC (50 % du coût TTC de l'opération).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'effacement du réseau d'éclairage public rue Parc Rouzès, présenté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 128 716,00 €uros TTC, après déduction de remboursements d'assurances, (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention "*Travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence*".

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 50 %, calculé sur le montant TTC de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %, tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 29 mars 2013, relative à ce dossier.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

▣ – Ouverture de la classe bilingue

M. Le Maire : « *L'ouverture effective de la classe bilingue français-breton, à la maternelle, a été accordée sur la base de 19 élèves de 2 à 5 ans. Elle sera effective jeudi 05 septembre* ».

M. Robert : « *Nous sommes très heureux de l'arrivée de l'enseignement du Breton à Ploumagoar. Il faut saluer la détermination et le travail des familles, réunies en association, pour l'ouverture de cette classe bilingue* ».

M. Le Maire : « *Les élus y sont aussi pour quelque chose* ».

▣ – Divers

📁 Divers (1)

M. Robert : « *Une première question par rapport au compte-rendu du bureau municipal : la commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable à la Société Fitness sur le Secteur de Bellevue, qu'en est-il ?* ».

M. Le Maire : « *Il s'agissait d'un problème d'accessibilité qui n'est pas conforme. Une notification en recommandé a été faite* ».

📁 Divers (2)

M. Robert : « *Une autre question dans la rubrique des rythmes scolaires et les problèmes rencontrés par des familles de notre Commune, dont les enfants sont scolarisés à Guingamp. Ont-ils toujours accès au centre de loisirs ?* ».

Mme André : « *Nous avons un problème par rapport à l'accueil de loisirs et la semaine des 04 jours ½ à Guingamp. Pour des enfants de l'école de Saint-Léonard, on nous demande de les laisser accéder à l'accueil de loisirs de la Commune, compte-tenu de la fermeture de celui de Guingamp le mercredi matin. On regarde au cas par cas* ».

***L'ordre du jour étant épuisé,
le séance est levée à 19 h 50.***